

## DE QUI PARLE-T-ON ?

Il s'agit d'une personne qui travaille seule dans un environnement de travail où **elle ne peut être ni vue ni entendue par d'autres personnes et où la probabilité de visite est faible.**

Le travailleur isolé peut être, un travailleur à domicile, un agent d'entretien ou de dépannage intervenant chez des clients, un commercial du fait de ses nombreux déplacements, un ouvrier du BTP...

## QUELS RISQUES POUR LE TRAVAILLEUR ISOLÉ ?

Les facteurs de risques immédiats qui sont en cause lors d'un accident sont les mêmes que dans des situations de travail non isolé mais **l'isolement est une circonstance supplémentaire aggravante en cas de dysfonctionnement ou d'accident par rapport à une situation de travail classique. Le travailleur isolé ne peut alors compter que sur lui-même pour la prise de décision en cas de difficultés ou pour alerter les secours.**

**L'isolement peut créer des situations d'anxiété,** dues aux responsabilités à exercer seul ou au risque d'agression.

L'absence de stimulation lors de travaux en horaires atypiques ou lors d'activité de transport ou de surveillance, **peut provoquer une baisse de la vigilance,** nuisible à sa sécurité.



## EN SAVOIR PLUS :

- ED 6288 INRS
- Recommandations R416 de la CNAMTS
- Legifrance.gouv.fr
- Code du Travail Article R4543-19 et suivants





## LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR LIÉES AU TRAVAIL ISOLÉ

- ▶ Identifier les situations d'isolement physique.
- ▶ Apprécier l'opportunité de prendre en considération ces situations et d'y remédier.
- ▶ Déterminer les mesures appropriées à leur prévention.

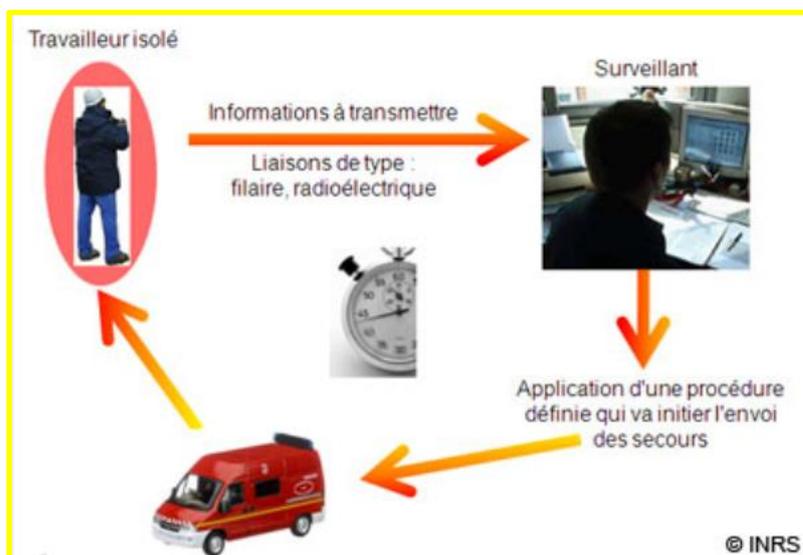
Cette approche conduira à rechercher :

- Des mesures organisationnelles.
- Des mesures de protection collective.
- Des moyens de protection individuelle.
- Des mesures de formation et d'information des travailleurs appropriées aux problèmes spécifiques liés à l'isolement.
- Des mesures de premiers secours et d'alerte.

### SI VOUS TRAVAILLEZ SEUL ASSUREZ-VOUS...

- ▶ D'avoir à votre disposition les coordonnées des personnes à contacter en cas de problème.
- ▶ De connaître les procédures à appliquer en cas d'urgence et éventuellement de la mise en place d'un DATI (Dispositif d'Alarme du Travailleur Isolé) par l'employeur.
- ▶ De réaliser uniquement les tâches que vous maîtrisez.
- ▶ D'avoir posé toutes les questions nécessaires lors des transmissions ou d'une relève si elles sont prévues, afin de travailler en sécurité.

### Mode de fonctionnement d'un dispositif de l'alarme DATI



Rendez-vous sur notre site internet [www.spst.fr](http://www.spst.fr) pour en apprendre plus sur les risques professionnels grâce à nos Lettres d'information.

#### Sources :

<https://www.inrs.fr/risques/travail-isole>

